

Paris, le 1er juillet 2021

**Communiqué de presse
du procureur de la République financier**

Le 24 juin 2021, la 32ème chambre du tribunal correctionnel de Paris a rendu un jugement dans une procédure relative à des faits de blanchiment aggravé de fraude fiscale commis entre 2005 et 2014, mettant en cause un ancien haut fonctionnaire, inspecteur des finances puis directeur général d'une banque et deux intermédiaires (un conseiller en investissement financier et un avocat suisse).

La fraude reposait, notamment, sur la mise en place d'une société écran aux Bahamas.

Le tribunal a constaté l'extinction de l'action publique en ce qui concerne l'ancien haut fonctionnaire, principal bénéficiaire de la fraude, mais a prononcé, dans un jugement distinct, la confiscation de la somme de 606 896 euros saisie dans le cadre de l'enquête préliminaire, estimant que ce montant correspondait au produit indirect de la fraude fiscale.

Le premier intermédiaire, conseiller en investissement financier, exerçant à Londres, a été condamné une peine de 12 mois d'emprisonnement assortis du sursis, à une amende de 150 000€ et à une interdiction d'exercer la profession de gestion de patrimoine pendant 5 ans, assortie de l'exécution provisoire(*).

Le second intermédiaire, avocat suisse spécialisé dans les montages offshores, a été condamné à une peine de 18 mois d'emprisonnement assortis du sursis, à une amende de 300 000€ et à une interdiction d'exercer la profession d'avocat et de gestionnaire de patrimoine pendant 5 ans, assortie de l'exécution provisoire(*).

Les deux prévenus ont également été condamnés à payer la somme de 50 000 € chacun à titre de dommages et intérêts à l'Etat Français qui s'était constitué partie civile.

Le jugement rendu par la 32ème chambre du tribunal correctionnel ne présente pas un caractère définitif, les personnes condamnées disposant de la faculté d'interjeter appel.

(*) l'exécution provisoire signifie que la peine complémentaire d'interdiction d'exercer une profession est immédiatement exécutable, nonobstant un éventuel appel contre le jugement.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert